

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0972-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT  
0972-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
D'AMÉNAGEMENT DU PARC JACQUES-  
LOCAS, PHASE I AINSI QU'UN EMPRUNT  
DE 6 000 000 \$**

---

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro CM-16552/24-02-20 donné aux fins des présentes lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 20 février 2024;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIVIT :**

**ARTICLE 1.-** Le règlement 0972-000 est par les présentes modifié en remplaçant le titre par le suivant :

«Règlement décrétant des travaux d'aménagement du Parc Jacques-Locas ainsi qu'un emprunt de 8 000 000 \$ ».

**ARTICLE 2.-** L'article 1 du règlement 0972-000 est remplacé par le suivant :

Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'aménagement du parc Jacques-Locas phase I (VP 2023-9), tel qu'il appert au devis estimatif préparé par Caroline Cagelais, chargée de projets, daté du 14 février 2024, partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1 ».

**ARTICLE 3.-** L'annexe 1 du règlement 0972-000 est remplacé par le devis estimatif préparé par Caroline Cagelais, chargée de projets, daté du 14 février 2024

**ARTICLE 4.-** L'article 2 du règlement 0972-000 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 8 000 000 \$ pour les fins du présent règlement. »

**ARTICLE 5.-** L'article 3 du règlement 0972-000 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 000 000 \$ sur une période de 20 ans. »

**ARTICLE 6.-** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le Maire,

---

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/\*\*\*

Avis de motion :	20 février 2024
Présentation :	20 février 2024
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***